

Séance ordinaire du 13 mars 2023

L'an 2023, le 23 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués, à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, se sont, de nouveau réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS

ABSENTS :

Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Monsieur Luc DUTRUCH,
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Nanou LAURENTJOYE,
Madame Sylvie AYAYI
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 1^{ère} convocation : 26/02/2024
2^{ème} convocation : 08/03/2024

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

D. 2024-03- 05 : Candidature d'Entre Deux Mers Tourisme auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de leurs dispositifs d'accompagnement de l'action touristique dans les territoires

Considérant les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de Communes des Rives de la Laurence et Entre-deux-Mers Tourisme et notamment la Loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Règlementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

Considérant, le projet conçu et porté par l'association relatif à: l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études ou la gestion d'équipements touristiques, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

Considérant, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique et de permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

Considérant, la Convention d'Objectifs 2024 – 2026 signée entre la Communauté de Communes et Entre Deux Mers Tourisme

Considérant,

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant :

- ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques Territoriale 2023-2028 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

> Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant :

- CoTL Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028,

Il est proposé au conseil communautaire de :

✓ Mandater Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du CoTL et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'ACTT sur les objectifs suivants :

- Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales,
- Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous,
- Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers

Tourisme,

- Améliorer la performance économique des structures touristiques

L'ensemble des membres présents et représentés du conseil communautaire décide de :

✓ Mandater Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du CoTL et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'ACTT sur les objectifs suivants :

- Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales,
- Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous,
- Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers

Tourisme,

- Améliorer la performance économique des structures touristiques

Fait à Saint-Loubès, le 14 mars 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr